

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 15

**Transports collectifs - Convention de délégation de service public
Avenant n°2**

L'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre dès la saison 2018-2019 pour les lignes urbaines et services suburbains.

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023. Cette convention prévoyait la mise en œuvre d'un réseau restructuré à partir de juillet 2018 afin de dynamiser l'usage du réseau, soutenir le développement urbain et prendre en compte l'extension du ressort territorial tout en respectant une trajectoire financière soutenable pour la collectivité.

L'avenant n°2 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet de prendre en compte des ajustements d'offre consécutifs à la mise en place du réseau restructuré et de mettre à jour le plan pluriannuel d'investissement (PPI) à la charge de l'Autorité Organisatrice (AO).

- Ajustements de l'offre QUB en vigueur dès la saison 2018-2019 :

Depuis la rentrée de septembre 2018, des modifications ont été mises en place afin de prendre en compte les évolutions des besoins en déplacements et attentes des usagers grâce à de l'offre supplémentaire et des renforts liés à la fréquentation constatée.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019 (accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ces ajustements se traduisent par une augmentation de l'offre de +35 162 kilomètres (en année pleine) et du solde net à la charge de QBO de :

<i>En euros 2016</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde à la charge de l'AO	8 051 €	22 740 €	23 177 €	22 873 €	22 847 €	23 218 €

- Plan pluriannuel d'investissement de l'Autorité Organisatrice :

Quelques aménagements du PPI à la charge de QBO sont proposés afin de prendre en compte les ajustements d'offre et maintenir la moyenne d'âge du parc bus inscrite dans le contrat de DSP. Cela représente l'acquisition d'un bus standard GNV supplémentaire en 2021 et d'un bus articulé d'occasion thermique en 2022. La moyenne d'âge du parc sera de 10,77 ans fin 2023.

De plus, les véhicules légers (VL) mis à disposition par QBO seront, dorénavant, renouvelés en électriques ou GNV.

- Acomptes 2019 :

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés pour l'année 2019 :

- **1 204 408 € HT** de janvier à mars 2019 (cf. délibération présentée au conseil communautaire du 18 octobre 2018) ;
- **1 225 923 € HT** d'avril à décembre 2019 ;

soit un total pour l'année 2019 de **14 646 527 € HT**.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - signer l'avenant n°2 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;
- 2 - verser mensuellement à l'exploitant, 1 348 515.30 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2019 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).